

JUILLET 2017



La Lettre CODINF

LES COMITÉS CODINF SUR TOUS LES FRONTS !

L'assemblée générale extraordinaire du 21 juin a entériné **la fusion de nos 7 Comités en un seul et le déploiement en son sein de 9 Collèges sectoriels** (nos 1015 adhérents affichent un chiffre d'affaires moyen de 5 à 80 millions selon leur secteur d'activité et représentent au total 16,4 milliards d'euros de CA) :

- **le CODEM**
(fournisseurs de mobilier et de l'agencement de la maison)
- **le CODEB**
(industriels transformateurs du bois)
- **le CODEBAT**
(industriels, grossistes et prestataires de services pour le BTP)
- **le CODEFROID**
(industriels et prestataires de services dans les secteurs du froid et des cuisines professionnelles)
- **le CODALIMENT**
(industriels et grossistes de la filière alimentaire)
- **le CODELAB**
(fournisseurs de laboratoires)
- **le CODEMA**
(industriels et importateurs de machines agricoles et de matériels d'espaces verts)
- **le CODEMBAL**
(fournisseurs d'emballages et de la chaîne graphique)
- **le CODESERVICES**
(prestataires de services aux entreprises)

Cette organisation nous donne dorénavant une bien plus grande souplesse pour investir tout nouveau secteur d'activité.

Cette assemblée générale plénière a également été l'occasion de signer la charte « Relations Fournisseur Responsables », en présence de Pierre Pelouzet, Médiateur des entreprises.



CODALIMENT
CODEB
CODEBAT
CODEFROID
CODELAB
CODEM
CODEMA
CODEMBAL
CODESERVICES
CODINF

*la maîtrise des risques clients
par secteur professionnel*

120 avenue Ledru-Rollin
75011 PARIS

Tél : 01 55 65 04 00
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr
Web : <http://www.codinf.fr>




NOUVELLE OFFRE CODINF ELLISPHERE

Depuis le 1^{er} juillet, une nouvelle plateforme d'information financière propre à nos adhérents a été lancée afin qu'ils aient accès à de nouveaux outils de maîtrise des risques clients, généralement réservés aux grandes entreprises. En plus des services de renseignement et de surveillance de solvabilité déjà proposés, elle permet notamment :

- l'évaluation gratuite des risques de défaillance de l'intégralité du **portefeuille clients et/ou fournisseurs**,
- la recherche de prospects ciblés et **solvables**,
- l'assurance-crédit **au «coup par coup»**.

Vous pouvez voir la vidéo de présentation ou nous appeler pour en savoir plus...

 [Vidéo de présentation](#)



LES LOUEURS DE MATÉRIEL BTP SE REBIFFENT !

Le DLR, partenaire de longue date des Comités CODINF, avait déjà, en novembre dernier, appelé publiquement au respect de la loi les grands donneurs d'ordre qui tentaient d'assimiler les loueurs d'équipement à des sous-traitants. Six mois plus tard, il a alerté les dirigeants de la FNTP sur le fait que de grandes entreprises clientes refusent de reconnaître la clause figurant dans les conditions générales de location interprofessionnelles.



Après avoir rappelé que de grands adhérents de la FNTP ont été condamnés ces derniers mois à des amendes conséquentes par la DGCCRF pour non-respect des lois et réglementations sur les délais de paiement, il a dénoncé une dérive jamais observée auparavant et exprimé qu'il n'est plus supportable que certaines compagnies fassent ainsi régner la « terreur économique ».



NOUVELLE SANCTION DE LA DGCCRF

Amende de 350 000 € prononcée à l'encontre de la société SYNGENTA France, publiée le 23 juin, pour des retards dans le paiement des factures de ses fournisseurs.



AVIS DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES PRATIQUES COMMERCIALES (CEPC)

L'avis n° 17-9 du 22/05/2017 précise **les règles de facturation selon le mode d'intervention du groupement d'achat** :

- s'il agit en tant que référencier, négocie des conditions de vente et des tarifs pour ses adhérents, le fournisseur émet les factures au nom de chaque adhérent ;
- s'il agit en tant que commissionnaire à l'achat, centralise les commandes des adhérents qu'il transmet en son nom au fournisseur, celui-ci émet les factures au nom du groupement d'achat qui procède au règlement pour le compte de ses adhérents.

L'avis n° 17-5 du 22/03/2017 rappelle qu'un délai de paiement de 60 jours à compter de la date de réception de la facture ne peut être licitement pratiqué avec des fournisseurs de marchandises situés hors de France. Il précise néanmoins que les parties peuvent prévoir au contrat de fixer le début du délai à la date de réception des marchandises mais à la condition que ce mode de computation ne conduise pas à un délai de paiement effectif supérieur au plafond légal de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.




*Il est donc parfaitement licite de convenir d'un terme de paiement, par exemple, de **30 jours fin de mois de livraison**.*

L'avis n° 16-10 du 30/05/2016 stipule **l'emploi de la langue française dans les documents contractuels** : deux personnes morales de droit privé françaises peuvent, d'un commun accord, rédiger leurs documents contractuels en langue anglaise. Cependant, en cas de litige devant les tribunaux français, seuls les documents rédigés ou traduits en français seront pris en compte.




FACILITER L'ACCÈS AUX MARCHÉS PUBLICS

La Confédération des Commerces de Gros et International (CGI) et l'Association pour l'Achat dans les Services Publics (APASP) ont publié **trois guides pratiques de l'achat public** préfacés par Pierre Pelouzet, médiateur des entreprises. Proposant des « modèles-types » d'appels d'offres prenant en compte les spécificités de chaque secteur d'activité, ces guides encouragent le dialogue entre fournisseurs et acheteurs publics, désormais rendu possible par le «sourcing» officiellement reconnu dans le décret du 25 mars 2016. Ils ont vocation à faciliter l'accès aux marchés publics dans trois domaines d'activité :

- la fourniture des **denrées alimentaires**
 [Voir le guide](#)
- la fourniture de pièces automobiles et **prestations de maintenance à destination des véhicules multimarques**
 [Voir le guide](#)
- l'achat de **produits pour les bâtiments et infrastructures publics**
 [Voir le guide](#)



LE COIN DES EXPORTATEURS

La classification au 23 juin 2017 des 200 risques pays par les participants à l'arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public de l'OCDE est accessible via le lien :  [Risques pays OCDE au 23/6/17](#)



PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Table ronde de la CGI « bilan d'une année de la réforme de l'achat public et pistes d'amélioration » le 7/6
- Journées de l'Ameublement français les 14-15/06
- Conférences de la FNBM du 22/6
- Groupe de travail de la Médiation « harmonisation des factures » le 28/6